

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 08 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois de février le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 30 janvier 2024	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 24 Absents excusés : 13 Absents : 2 Votants : 24 dont 1 pouvoir
--	--

**PRESENTS** : M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BICHON Laurent ; M. BICHOT Sébastien (suppléant) ; Mme BRAUD Françoise (suppléante) ; M. COCHARD Philippe (suppléant) ; M. DABIN Michel ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. FUZEAU Bruno ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. NOIRAUD Bernard ; Mme NOLOT Monique ; M. PILLOT Jean ; M. POTET Christophe (suppléant) ; M. POUIT Stéphane (suppléant) ; M. POUPIN Pascal ; M. RENAUD Denis ; Mme RICHARD Françoise ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme GELÉE Maryline est remplacée par M. POUIT Stéphane ;  
M. LIGNE Alain est remplacé par M. COCHARD Philippe ;  
M. METREAU Jacques est remplacé par Mme BRAUD Françoise ;  
M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. POTET Christophe ;  
M. WOJTCZAK Richard est remplacé par M. BICHOT Sébastien ;  
Mme BAUDELLOT Chantal a donné à M. BARREAU Dominique ;  
M. AIGUILLON Mickaël ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. CESBRON Patrice ; M. DUPAS Bruno ; M. POYAUX Jean-Michel.

**ABSENTS** : Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. MOTARD Jérôme.

**Secrétaire de séance** : M. BICHON Laurent

## FINANCES - BUDGET

### DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB) 2024

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, l'objectif étant de préparer l'examen du budget de l'année à venir, en donnant aux membres du Comité Syndical les informations leur permettant d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Néanmoins, il doit donner lieu à une délibération du Conseil Syndical qui prend acte du débat.

#### Rappel du cadre réglementaire :

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, il est pris acte de celui-ci par une délibération spécifique »

Par application de L2221- 5 du CGCT, modifié par l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 art. 27 ces dispositions sont applicables à notre syndicat depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2006.

Par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT à l'article L5211-36 la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une obligation pour notre syndicat.

VU l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat des orientations budgétaires de l'exercice 2024 joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Bernard GAUFFRETEAU.

